

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026-010

Objet : Avenant n°1 à la convention d'utilisation n°006-2012-0194.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu la convention d'utilisation n°006-2012-0194 du 19 novembre 2013 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens;

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation n°006-2012-0194 entre l'Administration des domaines et Université Côte d'Azur, comme annexé.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 3 février 2026

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-010**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.



UCA
Trotabas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

CONVENTION D'UTILISATION
Numéro 006-2012-0194

Avenant n° 1

Nice, le 25-08-2025

Les soussignés :

1° - L'Administration chargée des domaines, représentée par Monsieur Jacques CÉRÈS, Administrateur d'État, Directeur du Pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine, de la Direction des Finances Publiques des Alpes-Maritimes, dont les bureaux sont à Nice, 15 bis rue Delille, stipulant en vertu de la délégation de signature du Directeur départemental des finances publique en date du 22 Mai 2025, agissant lui-même par délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 19 Mai 2025 -

ci-après dénommée « le propriétaire » ;

D'une part,

2° - Université Côte d'Azur, Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel sous la forme d'un Grand Établissement, régi par le décret du 25 juillet 2019 n°2019-785 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, dont le siège social se situe à NICE (06103 cedex 2), Grand Château, 28 avenue Valrose, représentée par Monsieur Jeanick Brisswalter, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2024-001 du 9 janvier 2024,

D'autre part,

sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

En date du 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la CDU 006-2012-0194, l'État, représenté par la DDFIP 06, a mis à disposition de l'Utilisateur, pour l'exercice de ses missions, un ensemble d'immeubles situés à NICE, avenue du doyen Louis Trotabas (ex avenue Robert Schumann), immatriculé au référentiel immobilier de l'État, Chorus ReFx, sous le numéro de site **164263**.

FC

□

Article 1^{er}

□ *Objet du présent avenant*

Par courrier en date du 26 mars 2025, l'utilisateur a informé l'État de son souhait de faire évoluer le périmètre de son occupation en transférant une partie au CROUS de Nice Toulon, lui-même bénéficiaire d'une CDU sur ce site (006-2012-0192).

Le transfert de terrain concerne une partie de la parcelle MO 573 .

Il est précisé que la parcelle MO 573 est issue de la parcelle MO 449 (26443 m²) qui a fait l'objet d'une division parcellaire en 2016, créant les parcelles MO 573 (26071 m²) et MO 574 (372 m²).

La parcelle MO 574 a fait l'objet d'une remise aux Domaines le 20/05/2016.

La parcelle cadastrée section MO 573, d'une superficie totale de 26071 m², est mise partiellement à disposition d'Université Côte d'Azur pour hauteur de 18198 m² ; le reste de cette parcelle, soit 7873 m², est mis à la disposition du CROUS, dans le cadre de la CDU 006-2012-0192.

Dans le cadre d'un projet de construction d'une nouvelle résidence universitaire sur le site, le CROUS a besoin de disposer d'une partie supplémentaire de la parcelle MO 573, plus précisément de la partie sur laquelle est actuellement aménagé l'ancien terrain de tennis et qui représente une surface de 995 m².

Université Côte d'Azur ayant accepté la demande du CROUS, le présent avenant a pour objet de redéfinir l'emprise de sa CDU.

Article 2

□ *Modification de l'emprise de la CDU*

L'article 2, « désignation de l'immeuble », est modifié comme suit :

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Nice, avenue du doyen Louis Trotabas (ex avenue Robert Schumann), cadastrés section MN 171 – MN 248 – MO 440 – MO 444 – MO 573 (en partie), représentant une superficie globale de 28175 m² (cf. Annexe 2)

*Cet ensemble immobilier, immatriculé au référentiel immobilier de l'État, Chorus ReFx, sous le numéro de site **164263**, est composé des bâtiments et terrains suivants (cf. Annexe 1)*

- *Bâtiments d'enseignement, amphithéâtres, bibliothèques.*
- *Des terrains aménagés et des espaces verts.*

Il est précisé que la parcelle cadastrée section MO 573, d'une superficie totale de 26071 m² est utilisée par Université Côte d'Azur à hauteur de 17203 m², le reste, soit 8868 m², est utilisé par le CROUS dans le cadre de la CDU 006-2012-0192.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

FL

ARTICLE 3

Reste de la convention

Inchangé

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Régis BRANDINELLI

Le représentant de l'Administration
chargée du domaine.

Frédéric LEVAVASSEUR
Responsable de la division Domaine
Correspondant Départemental P.I.E.
Direction départementale des Finances publiques
des Alpes-Maritimes

Le représentant de l'État propriétaire,
Monsieur le Préfet des Alpes- Maritimes

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SG 4931

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Avenant 1 du

Date effet CDU	01/01/13
Durée	20 ans
Fin	31/12/32

SDP GLOBALE	17 662	m ²
SUB GLOBALE	15 366	m ²
		m ²

[illegible]

Département :
ALPES MARITIMES

Commune :
NICE

Section : MO
Feuille : 000 MO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 16/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF de NICE
Centre des Finances Publiques 22, rue
Joseph Cadé 06172
06172 NICE CEDEX 2
tél. 04 92 09 45 00 -fax -
cdif.nice@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
DIVISION 4 GEST EVAL DOMANIALE
15 BIS RUE DELILLE



